

OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

FORMULAIRES

Formulaire P2 – dûment rempli et signé, en deux exemplaires

(Si dépôt du dossier par un mandataire, joindre le pouvoir)

PIÈCES RELATIVES À LA SOCIÉTÉ

1 extrait Kbis original de – 3 mois du siège si le siège est hors du ressort du greffe

Dans le cas d'une Création : néant

Dans le cas d'un Achat ou Apport de fonds de commerce :

- Acte de cession de fonds
- 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation mentionnant le texte et la date de parution

Dans le cas d'une Prise en location gérance :

- contrat de location gérance
- 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation mentionnant le texte et la date de parution

Dans le cas d'un Apport ou d'une fusion :

- copie du traité d'apport ou fusion
- 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation mentionnant le texte et la date de parution



TARIFS

- ✓ Règlement obligatoire à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :
 - Si le principal est dans le même département (ou existence déjà d'un établissement secondaire) :
Artisan : 92,50 €
Artisan Commerçant : 77,50 €
 - Si le principal n'est pas dans le même département :
Artisan : 47,50 €
Artisan Commerçant : 47,50 €
- ✓ Règlement à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce :
 - Si le principal est dans le même ressort de greffe (ou existence déjà d'un établissement secondaire)
 - création : 56.59 €
 - achat : 129.41 €
 - location gérance : 59.41 €
 - Si le principal n'est pas dans le même ressort de greffe :
 - création (ou création par fusion) : 84.48 €
 - achat : 163.20 €
 - location gérance : 93.20 €

PROCEDURE

Transmission du dossier complet, avec règlement

- Par courrier à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne - Service CFE - 68 Boulevard Lundy – BP 62746 51062 REIMS CEDEX
- Par dépôt, sur rendez-vous (se munir de sa carte vitale)

CONTACTS

cfe@cm-marne.fr

www.cm-marne.fr

@artisanat51

03.26.40.64.94